

Outre le transport scolaire régulier du domicile vers l'école, le Centre de services scolaire Harricana offre la possibilité de demander une place de courtoisie aux élèves ayant des activités parascolaires.

AUTORISATION D'UN TRANSPORT POUR UNE ACTIVITÉ PARASCOLAIRE

Vous devez compléter le formulaire *Demande d'admissibilité à un transport pour activités parascolaires* et l'acheminer par courriel au : transport.scolaire@cssh.gouv.qc.ca. Vous trouverez ce formulaire dans la section autorisation pour activités parascolaires sur notre page Web : <https://www.cssh.gouv.qc.ca/services/transport-scolaire>.

Pour les activités parascolaires après les heures de cours notre point de chute est le débarcadère d'autobus de l'école secondaire d'Amos.

Un délai de traitement est à prévoir. En attente d'une réponse, il est du devoir du parent de prévoir le transport de son enfant.

RÈGLES S'APPLIQUANT AU TRANSPORT SCOLAIRE POUR ACTIVITÉS PARASCOLAIRES

- L'enfant doit être minimalement en 3^e année;
- Le besoin doit être établi sur une base prévisible, récurrente et constance. Celui-ci doit être respecté;
- L'utilisation d'une place de courtoisie ne doit entraîner aucun coût additionnel au Centre de services scolaire;
- Ce service doit être considéré comme un privilège annuel et, de ce fait, prend fin au plus tard le 30 juin de chaque année. Il ne constitue en aucun temps un droit acquis;
- Les élèves qui bénéficient de ce service doivent obligatoirement se rendre au point d'embarquement désigné par le Centre de services scolaire. Aucun parcours ne sera modifié et aucun point d'embarquement supplémentaire ne pourra être exigé;
- Le privilège de transport en place de courtoisie peut être retiré en tout temps. Un avis sera donné au parent ou au tuteur de l'élève qui perd ce privilège.

Surveillez notre site web www.cssh.gouv.qc.ca. Vous y trouverez un supplément d'informations dans la section *Transport scolaire*.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec le Service du transport scolaire au 819 732-6561 au poste 1 (2242 ou 2233) ou par courriel : transport.scolaire@cssh.gouv.qc.ca.

Tel que le prévoit la politique relative au transport scolaire :

« Le transport quotidien s'effectue, tous les jours de classe, du point d'embarcadère le plus près du **domicile de l'élève jusqu'à l'établissement et inversement**, pour le début et la fin des cours. »